



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P209_2022

Date : 31/05/2022

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du plan vélo du Cotentin - Attribution du marché

Exposé

Depuis sa création, à savoir le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et a ainsi acquis la compétence pour contribuer au développement d'une politique de mobilité active.

En effet, l'Agglomération a arrêté en février 2020 son premier Plan de Déplacement urbain déterminant la stratégie de l'Agglomération en matière de mobilité. Ce document précise la volonté de devenir un territoire vélo dans les 10 prochaines années et prévoit dans son plan d'action l'élaboration d'une stratégie vélo à 360° à horizon 2023.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a remporté l'appel à projet de l'ADEME Avélo2 qui subventionne la démarche.

Dès lors, afin de planifier une stratégie à même de répondre à cet objectif et pour l'amélioration de la cyclabilité du territoire, il convient de mettre en place un marché ayant pour objet de réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Vélo communautaire, en vue de faire émerger une stratégie cyclable globale et systémique ainsi qu'un réseau cyclable structurant hiérarchisé.

Les prestations consistent en l'accompagnement pour la définition de la stratégie pluriannuelle de mise en œuvre d'un Plan Vélo du Cotentin. Afin d'aboutir à cet objectif, les prestations seront décomposées de la manière suivante :

Une tranche ferme correspondant à l'élaboration du Plan Vélo du Cotentin :

Réalisation d'un état des lieux et diagnostic territorial des infrastructures et pratiques cyclables, et de la politique des modes actifs sur l'Agglomération du Cotentin, ainsi que l'identification des acteurs à mobiliser liée aux différents enjeux.

Construction des deux volets du plan vélo du Cotentin, à savoir le volet plan d'action détaillant la programmation des actions à mettre en place ; ainsi que le volet schéma directeur des itinéraires et infrastructures cyclables :

- Volet Plan d'action stratégique, systémique et pluriannuel englobant l'ensemble des thématiques d'une politique cyclable globale : communication, animation, éducation et services. Ce Plan sera affiné à la suite d'ateliers sur le territoire et croisera ces actions avec des indicateurs de moyens et d'objectifs. Il guidera la politique cyclable de l'Agglomération pour les prochaines années ;
- Volet infrastructure : Schéma directeur des itinéraires et infrastructures cyclables, intégrant une stratégie de stationnement. Un référentiel d'aménagements cyclables local compose également ce schéma directeur des infrastructures ;
- Estimation budgétaire du plan vélo et création d'un Plan Pluriannuel d'investissement et de cofinancement ; portant sur l'estimation des deux volets du plan vélo.

Une tranche optionnelle 1 : Plan de jalonnement reprenant la charte graphique et signalétique de la marque unique CapCotentin. Cette tranche optionnelle consiste en la réalisation d'un plan de jalonnement directionnel cyclable à l'échelle de l'Agglomération reprenant la hiérarchie des itinéraires cyclables identifiés dans le cadre du volet infrastructure. Cette tranche optionnelle comporte également une mission de déclinaison de l'identité visuelle « Cap Cotentin » sur des éléments de jalonnement directionnel verticaux et horizontaux.

Une tranche optionnelle 2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage programmatique pour les tronçons d'intérêt communautaire, pré-identifiés comme prioritaires par la Communauté d'Agglomération et réinterrogés à la suite du diagnostic territorial. Cette mission porte sur les tronçons pré-identifiés dans les documents du marché.

Ce marché est établi pour une durée de 36 mois à compter de sa notification, dont 18 mois maximum pour la réalisation de la tranche ferme et les deux tranches optionnelles pourront être levées en cours d'exécution du marché.

Les prestations seront réalisées via un marché à prix forfaitaires.

Une procédure adaptée a donc été lancée le 24 février 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 25 mars 2022.

Par la suite, les trois candidats ont été invités à des réunions de négociations individuelles les 20 et 21 avril 2022 et les offres finales ont été remises par l'ensemble des candidats le 4 mai 2022.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, il a été décidé d'attribuer le marché Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du plan vélo du Cotentin à la société EURL Copenhagenize France car elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du plan vélo du Cotentin avec la société EURL Copenhagenize France dont le siège social est situé au 3 avenue F. Loiseau – 44500 LA BAULE,
- **De dire** que le montant de la tranche ferme est de 90 625,00 € HT soit 108 750,00 € TTC,
- **De dire** que le montant de la tranche optionnelle n°1 est de 23 812,50 € HT soit 28 575,00 € TTC sous réserve de sa levée en cours d'exécution du marché,
- **De dire** que le montant de la tranche optionnelle n°2 est de 77 775,00 € HT soit 93 330,00 € TTC sous réserve de sa levée en cours d'exécution du marché,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 36 mois dès notification du marché,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 7381,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE